



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 243 N.S.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, JOANNE GIGUÈRE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 243 N.S. édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 8^e jour de février 2022.

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière